

Communiqué de presse

Le mardi 2 mai 2018 a eu lieu à Avanti Beach Hotel de Mohammedia une réunion de concertation entre les membres de CropLife Maroc et le personnel de la Division des Intrants Chimiques de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires sur la gestion et le contrôle des Renseignements Commerciaux Confidentiels (RCC/CBI) des pesticides à usage agricole.

Après les allocutions de bienvenues et les présentations des objectifs de la réunion adressées par MM. El Ouilani et Akchati au nom respectivement de CropLife Maroc et de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, M.J.P. Bascou, expert en Spécifications (CLI-SEG) et membre du groupe pour la Protection des Données Règlementaires (CLI-PRD) fait une présentation sur l'importance et la définition des RCC/CBI intitulée « La Propriété Intellectuelle une garantie pour l'alimentation ». Ce fut ensuite le tour de Mme. S. Zerradi pour présenter la proposition de l'avant-projet de code de procédure pour la gestion et le contrôle des RCC, au nom de CropLife Maroc.

Après, un débat franc et constructif, les participants se sont mis d'accord sur les recommandations suivantes :

1. L'obligation de protéger la confidentialité des informations et données sensibles, soumises à l'appui pour l'homologation de produits phytosanitaires aussi bien par le déclarant que par les autorités nationales compétentes, conformément à l'accord de l'Organisation Mondiale de Commerce relatif aux aspects des droits de propriétés intellectuelles qui touchent au commerce (ADPIC-articles 39.21–39.22–39.23) accepté par le Maroc, le 2 décembre 2008 ;
2. En attendant l'adoption des nouveaux textes de loi par les autorités marocaines relatifs à la gestion des produits phytopharmaceutiques au Maroc, et qui font référence notamment dans leur chapitre 3, articles 38 et 39, à la protection des données et à la confidentialité des renseignements commerciaux sensibles, et qui seront complétés par les décrets et arrêtés relatifs aux questions de confidentialité et protection des données ;
3. La nécessité pour l'ONSSA de se doter d'un code de procédure pour la gestion et le contrôle des Renseignements Commerciaux Confidentiels relatifs aux dossiers d'homologations des produits pesticides à usage agricole, afin d'assurer la gestion des RCC durant la période de transition ;
4. La révision du Code de Procédures des Pesticides à Usage Agricole, actuellement en vigueur, sous le Code N° CP 01/DCPV/10/F du 22 juillet 2015, afin de le compléter par des dispositions relatives à la gestion des RCC/CBI sur la base des propositions faites conjointement par CropLife Maroc et CropLife AME ;
5. Devant l'impossibilité pratique de gérer les RCC/CBI en dehors des locaux administratifs de l'ONSSA, l'idée retenue est que l'ONSSA avec l'aide de CropLife Maroc se dote d'un coffre-fort pour stocker et gérer avec confidentialité les documents relatifs aux RCC/CBI.

6. L'ONSSA se chargera d'organiser des réunions avec la profession dans ce sens pour réviser et compléter le Code de Procédures version F avant fin décembre 2018, afin que le nouveau code puisse entrer en vigueur début 2019 ;
7. En attendant l'entrée en vigueur de ce nouveau Code de Procédures début 2019, l'ONSSA étudiera la possibilité d'accepter les dossiers d'homologations des produits pesticides à usage agricole sans RCC/CBI.

